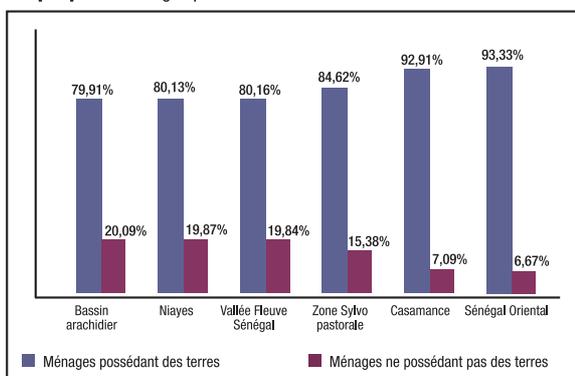


GENRE ET ACCES AU FONCIER AU SENEGAL

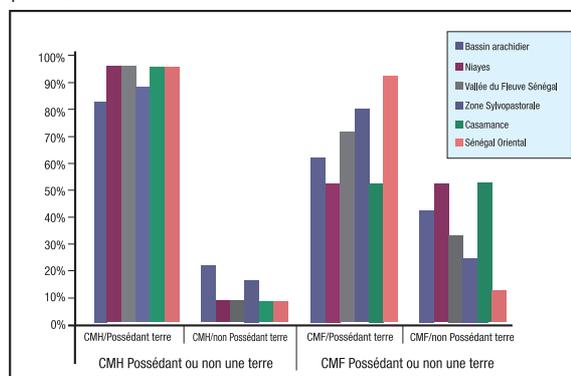
Le foncier est l'ensemble des rapports entre les hommes concernant la terre et les ressources naturelles. Ainsi, le foncier n'est pas seulement un bien économique ou une marchandise, il a également d'importantes dimensions sociales, politiques et culturelles qui sous tendent son accès, son exploitation et son contrôle.

La possession de terre dans les ménages ruraux sénégalais est de 84,90 % au niveau national. Toutefois, les chiffres varient légèrement en fonction des zones éco géographiques. Les taux de possessions, comme l'on pouvait s'y attendre, sont plus élevés dans les zones de faible densité démographique. Ainsi, le Sénégal Oriental se positionne en premier avec 93,33%, suivi de près par la Casamance avec 92,91 % et la zone sylvo-pastorale à 84,62 %. En revanche, les taux sont plus bas dans la Vallée (80,16 %), dans les Niayes (80,13 %) et dans le Bassin arachidier (79,91 %) où, les fortes densités impliquent souvent une plus forte pression foncière. Ces deux dernières zones se caractérisent respectivement par l'implantation de plus en plus poussée de l'agro industrie et la spéculation liée à la forte demande du foncier d'habitat.

Graphique 1 : Ménages possédant ou non une terre en %



Graphique 2 : Répartition par sexe de chef de ménages possédant ou non une terre en %



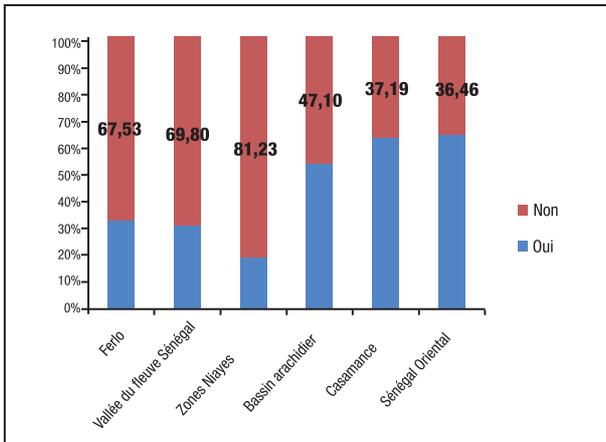
Dans les différentes zones éco-géographiques, l'héritage, le legs, le don et le prêt ressortent comme les principaux modes d'accès au foncier. Ces types d'accès antérieurs à la loi sur le Domaine Nation (l'affectation) gardent encore une grande légitimité sociale. Bien souvent, ces formes d'accès (allocation familiale, héritage, legs) dans lesquelles les hommes sont privilégiés servent de référence aux élus locaux qui administrent le foncier, car elles sont bien ancrées dans leurs univers socio-mental et socioculturel. De ce fait, il est admis dans une large part que l'accès aux ressources foncières est grandement dépendant du statut social (ethnie, classe sociale, etc.) et familial (position particulière que les hommes et les femmes occupent dans le ménage) des individus.

En s'intéressant au sexe du chef de ménage, les résultats montrent que 94,53 % des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47 % ont pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,78 % sont gérés par des hommes là où 12,22 % sont constitués de femmes.

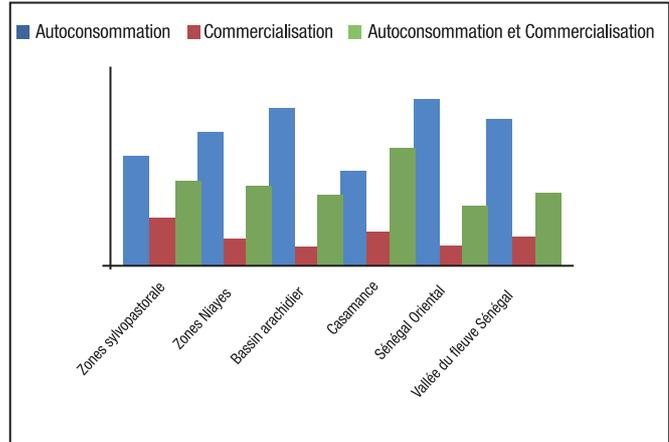
Il existe donc, certains cas d'appropriation individuelle du foncier par les femmes. Prendre en compte ces cas particuliers permet de mieux apprécier le rôle des femmes dans l'espace familial et leur participation réelle aux activités foncières. Ce sont le plus souvent des veuves ou des femmes divorcées, en tout cas des femmes que leur statut particulier érige de facto en chef de ménage.

En dehors de ces cas spécifiques, l'accès des femmes au foncier varie selon les zones éco-géographiques. En effet, en Casamance, plus de 60% des femmes affirment avoir accédé au foncier; au Sénégal oriental, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier. Dans les zones du Ferlo, de la Vallée du Fleuve et des Niayes, les pourcentages sont plus réduits et varient entre 20 et 30%. La riziculture exclusivement pratiquée par les femmes dans certains milieux de la Casamance explique un fort taux d'accès dans cette zone. En revanche, dans les zones où les systèmes de production requièrent plus la participation de tous les membres de la famille (exploitations familiales dans la Vallée du fleuve Sénégal, les Niayes), les pourcentages sont plus bas. Cependant, loin d'un accès individualisé au foncier, les femmes ont souvent accès au foncier à travers la famille et les Groupements de Promotion Féminine (GPF).

Graphique 3 : Accès des femmes au foncier selon les Zones éco géographiques



Graphique 4 : Utilisation des produits de la récolte



L'utilisation de la production agricole est fortement tournée vers l'autoconsommation. Les activités foncières des femmes sont essentiellement centrées autour de l'espace familial qui lui en alloue par les canaux traditionnels.

Prioritairement, les femmes s'adressent à leur famille pour accéder au foncier. Cela s'explique par le fait que la terre est considérée comme un bien familial. Une jeune célibataire accède au foncier par l'intermédiaire de son père, de son frère ou des autres hommes de la famille, la femme mariée par le biais de son mari. Mais plus la femme est âgée plus son accès peut être facilité par une possibilité d'allocation familiale soit de la part du mari suivant sa position matrimoniale, soit de la part de ses fils qui ont hérité.

Que les femmes appartiennent à des familles riches ou pauvres, leur accès est largement subordonné à leur position particulière dans la famille ou dans le ménage. L'accès aux ressources foncières peut différer selon la situation matrimoniale, la procréation, l'âge, le rang d'épouse dans un mariage polygame. Ainsi, le genre est à l'intersection d'autres catégories qui simultanément structurent la position sociale de la femme et qui peuvent rendre facile ou difficile leur accès aux ressources.

Une prise en compte du contexte familial permet donc de rendre compte des situations réelles et particulières d'accès des femmes aux ressources. Mais aussi diverses que soient ces situations, elles ont en commun de s'inscrire dans le cadre familial. Toutefois, la logique qui sous-tend la gestion familiale de la production voudrait que le rapport des femmes au foncier se limite à une possibilité d'exploitation et non à une appropriation du foncier, car c'est l'homme, chef de ménage (dans la majorité des cas cf. graphique 2) qui gère et contrôle le foncier. Ce chef de famille détient des pouvoirs de décision, aussi bien dans la production que dans la distribution des ressources.

Ainsi, malgré une reconnaissance officielle (Constitution de 2001) du droit des femmes au foncier, des justificatifs socioculturels sont toujours convoqués pour fonder leur accès limité aux ressources.

Le foncier n'est pas seulement agricole, il est aussi pastoral, et englobe les activités de cueillette, la transformation artisanale de certaines ressources etc. La cueillette était autrefois réservée aux femmes, aux enfants et aux populations marginalisées sans terre. De plus en plus, cette activité intéresse désormais un grand nombre d'individus à cause de la sécheresse et de la crise des revenus agricoles. Mais il n'en demeure pas moins que la majorité (61,46 %) de ceux qui les exploitent est constituée de femmes.

L'essentiel de des produits de la cueillette (84,06 %) provient de la Casamance (46,38 %) et du Sénégal Oriental (37,68 %). La proportion des femmes en matière de cueillette de ressources végétale se situe à 78,26 % contre 21,74 % pour les hommes.

Pour ce qui concerne l'élevage, différents produits d'élevage ont été recensés. C'est dans le Bassin arachidier que l'on trouve la plus importante part d'individus qui déclarent pratiquer l'élevage avec 25 %, suivi par le Sénégal Oriental avec 23,91 %, la zone Sylvo-Pastorale à 18,48 %, la Vallée du fleuve Sénégal à 17,39 %, la Casamance à 10 % et les Niayes à 4,35 %.

Aussi bien dans l'accès que dans l'exploitation des ressources les femmes rencontrent des contraintes.

Graphique 5 : Répartition des femmes exploitant des produits de cueillette en %

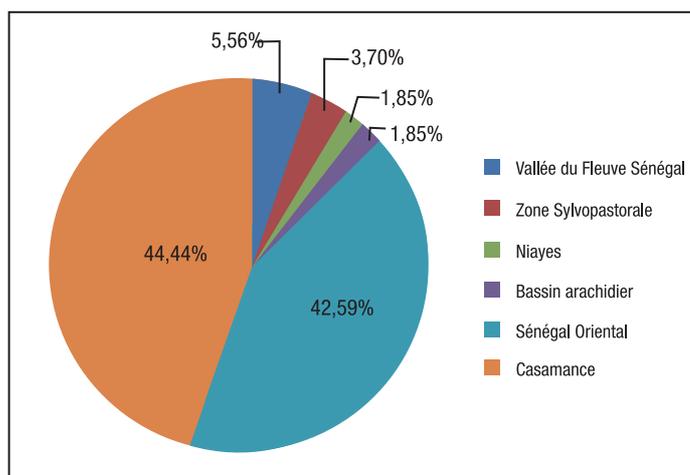


Tableau 1 : Types de contraintes selon les Zones

ZONE ÉCO GÉOGRAPHIQUE							
Contraintes	Zone Sylvopastorale	Zone des Niayes	Bassin Arachidier	Casamance	Sénégal Oriental	Vallée du Fleuve Sénégal	TOTAL
Coutumières	34,9%	29,0%	26,0%	19,0%	3,0%	23,1%	22,1%
Religieuses	0,5%	2,0%	2,4%	1,3%	0,7%	2,0%	1,6%
Sociales	10,8%	12,7%	9,8%	6,7%	3,0%	8,3%	8,5%
Economiques	10,8%	33,7%	11,3%	9,0%	10,0%	18,0%	15,3%
Administratives	6,7%	3,6%	4,0%	2,7%	2,7%	3,9%	3,8%
Technologiques	3%	3,0%	2,9%	6,7%	9,0%	6,3%	5,1%
Pas de contraintes	33,3%	16,0%	43,6%	54,6%	71,6%	38,4%	43,6%
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Contraintes d'accès

Les nombreux enjeux que présentent le foncier font que les contraintes liées à son accès, sa possession, son appropriation et à son contrôle sont multiples et diverses. La problématique de l'accès au foncier implique nécessairement l'étude des contraintes qui accompagnent cet accès.

Le faible accès aux ressources foncières n'est pas la seule contrainte pour les femmes. Elles sont aussi confrontées à des difficultés de mise en valeur ou d'exploitation. Ces difficultés sont entre autres : la cherté des intrants et l'insuffisance de matériels agricoles, les problèmes de transport et de commercialisation, le manque de moyens financiers, les difficultés liées à la conservation et la transformation, les activités dangereuses et/ou physiquement dures etc. Parmi celles qui estiment rencontrer des difficultés, 51,19 % en moyenne éprouvent des contraintes d'accès aux ressources ou sont confrontées très souvent aux maladies du bétail. Les activités dangereuses ou physiquement dures constituent 22,94 %, des contraintes et le manque de moyens de conservation et de transformation compte 12,94 %.

Les difficultés que rencontrent les femmes par rapport à l'accès et l'exploitation des ressources varient selon les zones. Au Nord (Vallée du fleuve Sénégal, zone sylvo-pastorale et Niayes) les difficultés se situent au niveau des problèmes d'accès aux ressources, de maladies du bétail, des démarches administratives pour l'accès aux ressources foncières et de la présence des Eaux et forêts. Au Sud (Casamance et Sénégal Oriental) par contre, les difficultés se résultent du fait que les activités sont pénibles et dangereuses. Le manque de moyens matériels de conservation ou de transformations y apparaît crucial ainsi que les problèmes de transport et de commercialisation de la production. Cependant, les difficultés rencontrées par les femmes pour l'accès et l'exploitation des ressources foncières relèvent certes de l'insuffisance de moyens (matériels, financiers, transport, commerce), mais sont aussi relatives aux questions de rôles et de statuts sociaux des femmes.